



Contester excès vitesse sans utiliser le Formulaire d'Exonération

Par **Marcdp**, le **08/06/2009** à **17:53**

Bonjour

J'ai reçu la semaine dernière un avis de contravention pour excès de vitesse pris par un MESTA 210 (113 au lieu de 90).

Je peux prouver de façon incontestable que ce n'est pas moi qui conduisais. Je n'ai par ailleurs aucune envie de dénoncer le conducteur.

J'ai contacté un assistant juridique qui me conseille d'envoyer une lettre de contestation en y joignant toutes les preuves que je ne peux pas être le conducteur mais sans utiliser le Formulaire de Requête de Consignation et donc sans consigner le montant de l'amende. La lettre fait référence à l'article L 121-3 du Code de la route et demande à ce que je sois exonéré de toute poursuite pénale au titre de la contravention.

Pouvez vous me dire ce que vous pensez de cette solution ?

Est-elle satisfaisante ou bien vaut-il mieux utiliser le formulaire standard ?

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement

Par **Marcdp**, le **08/06/2009** à **18:53**

Merci pour votre réponse rapide.

Si j'ai bien tout compris je pense qu'il vaut mieux donc que j'utilise le formulaire de requête en exonération standard en y cochant la case 3, que j'y joigne l'original de l'avis de contravention, le récépissé de la consignation faite sur internet, un courrier expliquant pourquoi il n'est pas possible que je sois le conducteur (je suis en arrêt de travail pour rupture du tendon d'Achille, difficile de conduire dans ses conditions ;o)) et toutes les preuves qui vont bien (photocopie arrêt de travail, attestation médicale, etc). Et tout ça en LRAR bien sûr.

Merci de me confirmer qu'il s'agit bien de la démarche la mieux adaptée.

Cordialement

Marc

Par **Marc**dp, le **09/06/2009** à **10:54**

Bonjour

Merci pour votre réponse.

Si je peux me permettre une dernière petite question pourriez vous m'indiquer si la lettre ci-dessous convient :

Monsieur,

A la suite de l'infraction commise le JJ/MM/AA à XXXXXXXX le véhicule Renault, immatriculé xxxx XXX xx, a été verbalisé pour excès de vitesse.

Cependant, je n'étais pas personnellement le conducteur. Afin de vous le prouver je joins donc à au Formulaire de Requête en Exonération et à l'Avis de Contravention la copie de ma pièce d'identité, la copie de mon arrêt de travail pour rupture du tendon d'Achille (empêchant toute conduite d'un véhicule quel qu'il soit), l'interprétation de l'échographie du tendon d'Achille et une attestation médicale prouvant mon incapacité à conduire le JJ/MM/AA.

Je joins également l'attestation de mise en consignation du montant de l'amende.

Par ailleurs mon véhicule ne m'étant d'aucune utilité en ce moment il est laissé à disposition et je suis totalement incapable de vous dire qui l'a utilisé le jour de l'infraction.

En conséquence, et par application de l'article L 121-3 du Code de la route, je demande à être exonéré de toute poursuite pénale au titre de la contravention.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P.S. : Liste des Pièce Jointes :

N° 1 – Formulaire Requête en Exonération

N° 2 – Avis de Contravention au Code de la Route

N° 3 – Photocopie de la Carte d'Identité

N° 4 – Photocopie Arrêt de Travail

N° 5 – Interprétation échographie du tendon d'Achille

N° 6 – Attestation médicale incapacité de conduire

N° 7 – Attestation consignation montant de l'amende

Merci encore pour votre aide précieuse

Bien Cordialement

Par **Marc**dp, le **09/06/2009** à **14:39**

Je viens de regarder longuement votre blog pour lequel je vous félicite.

Dans les exemples de lettres je n'ai toutefois pas trouvé de cas correspondant réellement à

mon type de contestation.

Par contre j'ai noté la phrase suivante "la réclamation précisera sans ambiguïté d'une part que l'on ne pouvait l'auteur des faits et d'autre part que l'on souhaite être jugé devant le tribunal compétent".

Est-ce à cela que vous faites allusion quand vous dites "qu'il manque quelques détails importants" ?

En fait il faudrait plutôt que je demande "le classement sans suite de cette contravention ou à défaut, comme le prévoit l'article 530-1 du Code de Procédure Pénale, votre renvoi devant la juridiction de proximité".

Ou bien alors vous faites référence aux phrases :

- "Je vous informe par ce courrier que je conteste la contravention en question",
- "Je fais donc appel à votre bienveillance pour que mon affaire soit soumise à un nouvel examen. Je vous demande également, en conséquence, une exonération de paiement"

qu'il faudrait que je mentionne.

Merci d'avance

Bien cordialement

Par **Marcdp**, le **09/06/2009** à **15:08**

Ok, je vais faire ça, merci beaucoup pour votre aide.

Si vous le souhaitez je vous tiendrai informé des suites données à ma contestation.

Bonne continuation

Bien cordialement

Par **razor2**, le **09/06/2009** à **18:53**

Bonjour, il ne faut pas faire appel à la bienveillance de l'OMP, mais lui demander clairement, en fonction des preuves apportées, de classer sans suite cet avis de contravention, ou à défaut, comme le prévoit l'article 530-1 du CPP, de vous faire citer devant la juridiction de proximité.

Par **Marcdp**, le **09/06/2009** à **19:37**

Ok merci, je pense que dans mon courrier initial (présent dans le Topic) je vais donc

remplacer la phrase

"En conséquence, et par application de l'article L 121-3 du Code de la route, je demande à être exonéré de toute poursuite pénale au titre de la contravention"

par la phrase suivante

"En conséquence, et par application de l'article L 121-3 du Code de la route, je vous demande de classer sans suite cet avis de contravention ou à défaut, comme le prévoit l'article 530-1 du CPP, de me faire citer devant la juridiction de proximité".

C'est mieux ?

Merci pour votre aide

Cordialement

Par **razor2**, le **10/06/2009** à **15:36**

Pour moi, oui, c'est parfait.

Par **Marcdp**, le **10/06/2009** à **15:39**

Merci beaucoup.

Je vous tiens au courant du résultat dès que j'en ai connaissance.

Bonne continuation

Cordialement

Par **Marcdp**, le **19/08/2009** à **09:06**

Bonjour

Comme convenu je vous tiens au courant, j'ai reçu la semaine dernière un courrier de Rennes disant qu'ils transmettaient mon dossier à la juridiction de proximité, je sais pas trop si c'est bon signe ou pas.

Bonne journée

Par **razor2**, le **19/08/2009** à **11:13**

C'est bon signe, c'est la procédure normale, il vous faut attendre maintenant la convocation de la juridiction de proximité. Une fois que vous l'aurez avec la date de l'audience, vous devrez faire passer au président de cette juridiction, par l'intermédiaire du Greffe, vos conclusions signées, avec vos arguments et les preuves que vous n'étiez pas l'auteur de l'infraction, en demandant donc le classement sans suite sur la base du L121-3 du code de la route.

Par **Marc dp**, le **19/08/2009** à **11:20**

Ok, merci beaucoup pour votre réponse rapide

Marc

Par **Marc dp**, le **31/03/2010** à **09:52**

Bonjour

Les dernières nouvelles : j'ai reçu hier une convocation pour le commissariat.

Renseignements pris cela concerne l'infraction dont il est question dans ce topic.

Je présume qu'ils vont me demander qui était le conducteur.

J'ai donc une petite question à poser : dans le cas où ils me montrent une photo sur laquelle je peux reconnaître sans problème le conducteur puis-je dire que je ne le reconnais pas ou bien dois-je dire qui c'est ?

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement

Par **razor2**, le **31/03/2010** à **13:29**

La dénonciation n'est aucunement une obligation. Donc vous pouvez très bien le reconnaître et dire "je ne dénoncerai pas cette personne". De plus, si on voit bien que ce n'est pas vous au volant, ça constituera en soit la preuve que vous n'êtes pas l'auteur de l'infraction ce qui devra aboutir au classement sans suite du PV. Ne vous laissez pas embrouiller par ce que pourront vous raconter les policiers pour tenter de vous destabiliser...

Par **Marc dp**, le **31/03/2010** à **13:56**

Une fois de plus un grand merci pour votre réactivité et vos réponses précises.

Je vais donc me le tenter comme ça, même si je sais pertinemment que je serai stressé un

maximum.

Bonne journée

Cordialement

Par **Marcdp**, le **02/04/2010** à **11:18**

Bonjour

Je reviens à l'instant du commissariat donc je vous tiens au courant.

On m'a juste demandé si je continuais à contester l'infraction, ce à quoi j'ai bien sûr répondu par l'affirmative.

On m'a également montré la photo sur laquelle on voit le véhicule ... de dos !! Aucun risque donc que je puisse reconnaître le conducteur ;o))

Suite à prochain épisode donc, à savoir la convocation devant la juridiction de proximité ;o((

Bon week-end

Cordialement

Par **razor2**, le **06/04/2010** à **08:05**

Ca suit son cours...

Il faudra, quand vous connaîtrez la date de votre comparution, que vous adressiez au président du tribunal, par l'intermédiaire de son greffe, quelques jours avant l'audience, vos "conclusions", c'est à dire vos arguments et les preuves de votre "innocence", en signant bien la lettre récapitulant votre demande (le classement sans suite du pv.)

Par **Marcdp**, le **04/06/2010** à **11:55**

Bonjour

J'ai reçu aujourd'hui en courrier recommandé avec AR un "avis de signification d'un acte d'huissier de justice en matière pénale" à retirer dans les plus brefs délais.

Nul doute que cela concerne cette affaire et qu'il s'agit soit d'un classement sans suite (on peut rêver ;o)), soit d'une convocation au tribunal.

J'anticipe un peu donc et dans le second cas pourriez vous me préciser ce que vous entendez par "par l'intermédiaire de son greffe" ? Cela signifie que le courrier doit être adressé au Président du Tribunal mais envoyé à son greffe, c'est bien ça ou bien j'ai tout faux

?

De plus un courrier de ce type convient-il :

Monsieur le Président du Tribunal

Monsieur le Président,

Je suis convoqué devant votre tribunal le XX/XX/2010 pour l'affaire référencée XXXXX relative à l'excès de vitesse commis le XX/XX/09 à XXXXXXXX par le véhicule XXXXX XXXXX immatriculé xxxx xx xx.

Cependant, je n'étais pas personnellement le conducteur. Afin de vous le prouver je joins à ce courrier la copie de mon arrêt de travail pour rupture du tendon d'Achille (empêchant toute conduite d'un véhicule quel qu'il soit), l'interprétation de l'échographie du tendon d'Achille et une attestation médicale prouvant mon incapacité à conduire le XX/XX/09.

L'unique raison de mon impossibilité à reprendre le travail était le fait que je n'étais pas en état de conduire. Or je n'ai repris le travail que le XX/XX/10 (cf mail envoyé à mon manager en pièce jointe), preuve s'il en ait que j'étais bien dans l'incapacité de conduire près d'un mois auparavant, le XX/XX/10.

Par ailleurs mon véhicule ne m'étant d'aucune utilité à cette époque (et pour cause) il était laissé à disposition et je suis totalement incapable de vous dire qui l'a utilisé le jour de l'infraction.

En conclusion je vous demande de classer sans suite cet avis de contravention.

Dans cette attente je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature

Merci d'avance pour vos réponses et bon week-end

Cordialement

Par **razor2**, le **05/06/2010** à **11:15**

Allez récupérer déjà ce recommandé pour me dire ce qu'il en est...

Par **Marcdp**, le **08/06/2010** à **18:08**

Bonsoir

Ca y est, j'ai récupéré le recommandé.

Il s'agit effectivement d'une citation à comparaître à l'audience du Juge de Proximité d'Aix en Provence comme prévenu de contravention pour excès de vitesse.

Par contre vous aviez raison, c'était inutile d'anticiper, je pensais que la convocation pouvait être dans un avenir proche (d'où mon post précédent), en fait je suis convoqué en Septembre !!!

Bonne soirée

Cordialement

Par **razor2**, le **09/06/2010** à **16:21**

Ok, merci de nous tenir au courant par la suite.

Par **Marcddp**, le **09/06/2010** à **16:52**

Bonjour,

Bien sûr je vous tiendrai au courant début septembre de la suite (à mon humble avis ça va se terminer sans perte de points mais avec une amende conséquente puisqu'au commissariat ils m'ont fait signé une déposition précisant que j'étais responsable "pécuniairement" du véhicule ;o()).

Pourriez vous juste me préciser si l'exemple de lettre présente dans mon "message anticipé" est bien le type de lettre que je dois envoyer quelques jours avant la date du passage au tribunal (cf votre réponse du 19/08/09) et si je dois bien adresser celle-ci au Greffe du Tribunal d'Aix ?

En vous remerciant par avance

Bonne fin de journée

Cordialement

Par **razor2**, le **09/06/2010** à **18:21**

Oui ca va. Si le juge retient vos arguments, vous n'aurez même pas d'amende. Ca sera le classement sans suite. Sinon, il ne faudra pas hésiter à faire appel car vous apportez quand même la preuve que vous ne pouviez pas être l'auteur de cette infraction ce qui vous décharge de votre redevabilité pécuniaire telle que prévue par l'article L121-3 du code de la route. Vos conclusions sont à adresser à Mr le Président du Tribunal qui vous jugera, en passant par le Greffe.

Par **fred57**, le **13/06/2010** à **01:24**

Bonjour,

Je suis un peu dans le meme cas, c'est dire qu'une autre personne que moi pouvait prendre ma voiture de location. Et la j'en suis a la convocation a l'hotel de Police. Je voudrais savoir si je suis obligé de signer le papier que Marcdp a du signer pendant sa convocation. Car il me semble que lorsque on ne peut savoir qui etait au volant d'une voiture de location c'est le directeur de la societe de location qui est le responsable "pécunier" de cette amende.

Merci

Par **razor2**, le **13/06/2010** à **09:04**

Bonjour, non , dans le cas d'une location, la redevabilité pécuniaire s'applique au locataire de la voiture, article L121-3 du code de la route.

Par **fred57**, le **13/06/2010** à **13:14**

Je viens de voir cela... Mais en fait c'est l'article L121-2.

En revanche pourquoi faire signer un papier dans ce cas ?

Par **razor2**, le **13/06/2010** à **18:58**

L121-2 pour les infractions au stationnement et péage et L121-3 pour les infractions à la vitesse, distance de sécurité et stop + feux rouges, et usage de voies réservées à d'autres catégories de véhicules. Je ne voie pas quel papier ils vous demandent de signer si ce n'est le pv de votre audition..

Par **Marcdp**, le **13/06/2010** à **19:24**

Je pense que Fred parle effectivement du pv de mon audition dans lequel je reconnais avoir été informé que je suis responsable pécuniairement du véhicule.

Bonne soirée

Par **fred57**, le **13/06/2010** à **19:30**

Oui Merci c'etait cela... Et je comprends mieux, la chose, c'est pour essayer de nous faire craquer au dernier moment ! Bon on verra bien mais déjà 7 mois pour aller jusque la, avec un peu de chance ça passera à la trape :)

Merci encore pour toutes ces précissions.

Bonne fin de journée.

Par **Marcdp**, le **08/09/2010** à **11:52**

Bonjour

Je reviens à l'instant du tribunal.

Résultat des courses : ils conservent les 135 euros que j'avais consignés mais je ne suis condamné à rien de plus. L'essentiel est sauf (les points du conducteur).

D'aprèa ce que vous avez dit précédemment j'aurais dû être relaxé et ne rien payer mais le procureur (?) a dit que j'étais responsable pécunièrement du véhicule et que donc il conservait les 135 euros. Je me voyais mal dire à un juge et un procureur "Non non c'est faux, en vertu de l'article xxxx je ne suis pas responsable pécunièrement et donc rendez moi mon pognon" ;o))

Quant à faire appel je le sens pas trop non plus, à moins passer par un avocat spécialisé mais là ça me coûterait sans doute plus de 135 euros.

Je pense donc que je vais en rester là, encore merci pour votre aide précieuse, bonne continuation et longue vie à ce site

Bonne Journée

Par **razor2**, le **08/09/2010** à **13:56**

C'est vous qui voyez...

Par **Marcdp**, le **08/09/2010** à **14:48**

Re

Je viens de lire l'article auquel vous faites référence (je suis c.. j'aurais dû le lire en détail avant d'aller au tribunal), c'est vrai qu'il est clair. A priori ils ont convenu que ce n'était pas moi qui conduisait sinon ils auraient maintenu le retrait de points.

C'est quand même lamentable que dans ce cas de figure il affirme quand même que je suis pécunièrement responsable (ils pensent sans doute qu'il faut un certain culot pour contredire un juge ou un procureur en plein tribunal et ça leur permet de récupérer quand même

quelques euros).

Elle est belle la justice ;o((

Faire appel dans ces conditions, pourquoi pas mais ça pose quand même quelques questions :

- 1 - n'y a t'il pas un risque d'être condamné à plus que 135 euros
- 2 - faudra-t'il repasser au tribunal (ce qui impose de poser 1/2 journée de congé) ?

De plus j'ai lu ici et là que :

L'appel n'est ouvert que :

- si l'amende réprime une contravention de cinquième classe,
- si une condamnation à des dommages et intérêts a été prononcée,
- si une suspension de permis de conduire a été ordonnée
- ou si l'amende prononcée est supérieure au maximum de l'amende encourue pour les contraventions de la deuxième classe.

Cela est-il (encore) vrai ? Si oui je ne suis pas dans ce cas de figure.

Merci d'avance pour vos nouvelles réponses

Cordialement

Par **Domil**, le **08/09/2010** à **14:56**

Lisez ça

http://www.automobileclubprovence.com/jurisprudence-automobile-exces_de_vitesse_+id_1461.html

Le procureur est là pour soutenir l'accusation et, si, vous auriez du citer la loi, dire que vous avez la preuve de ne pas être le conducteur et donc que vous devez être exonéré.

Par **razor2**, le **08/09/2010** à **15:10**

Ils n'ont pas convenu que ce n'était pas vous, sinon vous n'auriez pas eu d'amende...Ils ont convenu qu'ils ne pouvaient pas prouver que c'était vous mais que vous même ne pouviez pas apporter la preuve contraire. Donc redevabilité pécuniaire. Donc en gros, ils ont ignoré vos arguments...Pour l'appel éventuel, prendre contact avec le Greffe du Tribunal, de mémoire, vous avez 10 jours..

Par **Marcdp**, le **08/09/2010** à **15:17**

Vous avez raison j'ai "merdé", je le saurai ... pour la prochaine fois ;o))

Le jugement sera rendu le 13 Octobre, je pense que je recevrai un courrier et qu'il sera

indiqué dessus si je peux faire appel.

Pensez vous qu'il peut être utile que j'envoie un nouveau courrier (explicitant tout ce qu'on vient de dire et citant l'article du code, voire même l'exemple que vous m'avez donné) avant le jugement (c'est à dire dès maintenant), histoire d'influer celui-ci avant qu'il ne soit prononcé ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **razor2**, le **08/09/2010 à 19:17**

Je n'ai pas compris, j'ai cru que vous étiez déjà "jugé" comme vous l'avez dit précédemment???

Par **Marcdp**, le **08/09/2010 à 19:43**

Bonsoir

J'ai effectivement un doute moi aussi.

Comme ce n'est pas du tout mon domaine j'ai peut être mal compris mais il me semble que le déroulement de l'audience a été le suivant :

- le juge a expliqué pourquoi j'étais poursuivi,
- il a dit que je niais être le conducteur parce que j'avais un problème physique,
- j'ai précisé que j'étais incapable de dire qui conduisait parce que, ne pouvant l'utiliser pendant trois mois, je la laissais à disposition et qu'aussi bien ma fille que mon fils et ma compagne l'ont utilisé pendant cette période,
- le procureur a dit "c'est dingue le nombre de personnes qui prêtent leur voiture, les voitures de location ça existe, c'est quoi comme voiture, vous ne voulez pas me la prêter ?"
- j'ai répondu "désolé mais en ce moment je ne suis pas en arrêt de travail"
- le juge a demandé au procureur ce qu'il requérait,
- le procureur a répondu "vous êtes pécuniairement responsable du véhicule en tant que titulaire de la carte grise, vous avez consigné 135 euros, on va les garder" (ce n'est sans doute pas la formulation exacte mais ça revenait à ça)
- le juge a dit "ok, le jugement sera rendu le 13 octobre, ce n'est pas la peine de vous déplacer, vous pouvez disposer".

Je pense que dans les grandes lignes ça doit être ça.

Effectivement ça laisse supposer que le jugement n'a pas encore eu lieu et que le juge peut soit aller dans le sens du procureur soit décider autre chose.

Par contre je suis quasiment sûr qu'il ira dans son sens puisque sur les affaires précédentes par exemple le procureur a requis plusieurs fois 2 mois de suspension de permis et le juge a enchaîné derrière en n'attribuant qu'un mois de suspension.

Bonne soirée

Par **razor2**, le **08/09/2010** à **21:18**

C'est ça. Le jugement n'a pas été encore rendu. Celà dit, avec seulement 135 euros vous vous en tirez bien, mais d'un autre côté si vraiment vous aviez la preuve que vous n'étiez pas l'auteur de cette infraction, c'est rageant, car la redevabilité pécuniaire ne peut pas s'appliquer dans ce cas, comme le prévoit bien l'article L121-3 du code de la route...A vous de voir le jugement et si vous faites appel ou pas.

Par **Marcdp**, le **08/09/2010** à **21:46**

Disons que c'est pas vraiment une preuve "irréfutable" : j'ai un mot du kiné disant que j'étais dans l'incapacité de conduire parce que je ne pouvais pas poser le pied par terre, j'ai la prolongation de mon arrêt maladie pour un mois le jour même de l'infraction mais ça va pas beaucoup plus loin.

Ils peuvent très bien me répondre qu'on a déjà vu des gens conduire avec un plâtre et ce ne serait pas faux.

C'est pas comme si j'avais la preuve que j'étais à l'étranger par exemple.

Enfin je verrai bien quand je recevrai le jugement en octobre.

Encore merci et bonne soirée

Par **Domil**, le **08/09/2010** à **21:57**

Ok, donc vous n'avez aucune preuve que vous n'étiez pas le conducteur (on peut conduire sans pouvoir poser un pied par terre, y en a bien qui conduise avec une fracture et un platre). Et un "mot" du kiné ce n'est pas recevable (il faut faire écrire un témoignage dans les formes légales)

Vous vous en tirez bien car il me semble que le "propriétaire-payeur" c'est une amende de 5ème classe pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Par **razor2**, le **09/09/2010** à **07:40**

Bonjour, pas du tout, la redevabilité pécuniaire s'applique dans les limites prévues pour l'infraction reprochée! En loccurence ici, contravention de 4ème classe = 750 euros maxi au pénal.

Par **Domil**, le **09/09/2010** à **12:01**

Oui, oui, je confonds avec l'excès de grande vitesse